

Département des  
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 9

Procurations : 0

Absents : 5

Votants pour : 9

Date de convocation: 21 septembre 2018

Date de l'affichage: 27 septembre 2018

*Délibération n°1*

*Séance du 26 septembre 2018*

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six septembre à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS:** IBARLUCIA - ASPIROT M.L. ASPIROT P. - DELPECH - DUFAU  
-ECHINARD - HARIGNORDOQU Y - INÇABY - LLIZAGOYEN.

**ABSENTS:** BROUDIN - BIDEGAIN - LAGARDE - LARRALDE - MAYAUDON.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Sylvie LLIZAGOYEN

**OBJET : REMPLACEMENT FONCTIONNAIRE INDISPONIBLE**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel.
- congé annuel.
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie.
- congé de longue durée.
- congé de maternité ou pour adoption.
- congé parental ou congé de présence parentale.
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national.
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire.
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues pour le

cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2018

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à AINHIOA

Le Maire,  
Michel IBARI UCIA



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 27/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/09/2018

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 9

Procurations : 0

Absents : 5

Votants pour : 9

Date de convocation: 21 septembre 2018

Date de l'affichage: 27 septembre 2018

Délibération n°2

*Séance du 26 septembre 2018*

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six septembre à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS:** IBARLUCIA - ASPIROT M.T.- ASPIROT P. - DELPECH - DUFAU - ECHINARD - HARIGNORDOQUY - INÇABY - LEIZAGOYEN .

**ABSENTS:** BROUDIN - BIDEGAIN - LAGARDE - LARRALDE - MAYAUDON.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Sylvie LEIZAGOYEN

**OBJET : CREATION EMPLOI SAISONNIER**

Compte tenu du surcroît de travail occasionné par la saison touristique, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de d'adjoint technique à temps complet 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les travaux d'entretien.

L'emploi serait créé pour la période du 29 septembre au 31 octobre 2018.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 351 majoré 328 de la fonction publique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3-2<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne pour la période du 29 septembre au 31 octobre 2018,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail,

**PRECISE** que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 351 de la fonction publique et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à AINHOA

Le Maire,  
Michel IBARLUCIA



## Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune d'AINHOA
Numéro de l'acte	5_2_2018
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	4.2.1 - Créations de poste
Objet de l'acte	CRÉATION EMPLOI SAISONNIER
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216400143-20180926-5_2_2018-DE
Date de transmission de l'acte	27/09/2018
Date de réception de l'accuse de réception	27/09/2018

Département des  
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHIOA

Nombre de membres :  
En exercice : 14  
Présents : 9  
Procurations : 0  
Absents : 5  
Votants pour : 9  
Date de convocation: 21 septembre 2018  
Date de l'affichage : 27 septembre 2018

Délibération n°3

*Séance du 26 septembre 2018*

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six septembre à 20h30  
Le Conseil Municipal d'AINHIOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS:** IBARLUCIA - ASPIROT M.L. - ASPIROT P. - DELPECH - DUFAU  
- ECHINARD - HARIGNORDOQUY - INÇABY - LEIZAGOYEN.

**ABSENTS:** BROUDIN - BIDEGAIN - LAGARDE - LARRALDE - MAYAUDON.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Sylvie LEIZAGOYEN

**OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU  
DU SAGE CÔTIERS BASQUES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le mandat des membres de la CLE du SAGE Côtiers Basques, fixé pour 6 ans, est arrivé à échéance.

Il convient donc que toutes les collectivités membres délibèrent pour désigner leur représentant au sein de cette commission.

Il propose de procéder à cette désignation.

Out l'exposé du Maire, le Conseil Municipal

DESIGNE M. Michel IBARLUCIA, délégué pour représenter la commune auprès de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Côtiers Basques.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à AINHIOA

Le Maire,  
Michel IBARLUCIA



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 27/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/09/2018



EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :  
En exercice : 14  
Présents : 9  
Procurations : 0  
Absents : 5  
Votants pour : 9  
Date de convocation : 21 septembre 2018  
Date de l'affichage : 27 septembre 2018

Délibération n°4

*Séance du 26 septembre 2018*

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six septembre à 20h30  
Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS:** IBARLUCIA - ASPIROT M.T.- ASPIROT P. - DELPECH - DUFAU - ECHINARD - HARIGNORDOQUY - INÇABY - LEIZAGOYEN.  
**ABSENTS:** BROUDIN - BIDEGAIN - LAGARDE - LARRALDE - MAYAUDON.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Sylvie LEIZAGOYEN

**OBJET: RENOUELEMENT DU BAIL AVEC L'AAPPMA NIVELLE CÔTE BASQUE**

M. le Maire explique aux conseillers municipaux que la Commune d'Ainhoa avait signé un bail d'une durée de 9 ans avec l'Association Agréée Pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique Nivelle et Côte basque.

Ce bail étant échu depuis le 31 décembre 2017, il convient de le renouveler.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer un nouveau bail dont le modèle se trouve en annexe de la présente délibération.

Il précise que le bail est conclu pour une période de 9 années, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2026.

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal,

**AUTORISE** le Maire à signer le nouveau bail d'une durée de neuf ans avec l'Association Agréée Pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique Nivelle et Côte basque,

**FIXE** la redevance annuelle à 18€,

**CHARGE** le Maire de réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à AINHOA

Le Maire,  
Michel IBARLUCIA



## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Commune d'AINHOA
<b>Numéro de l'acte</b>	5_4_2018
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	3.3 - Locations
<b>Objet de l'acte</b>	RENOUVELLEMENT BAIL AAPPMA
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-216400143-20180926-5_4_2018-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	27/09/2018
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	27/09/2018